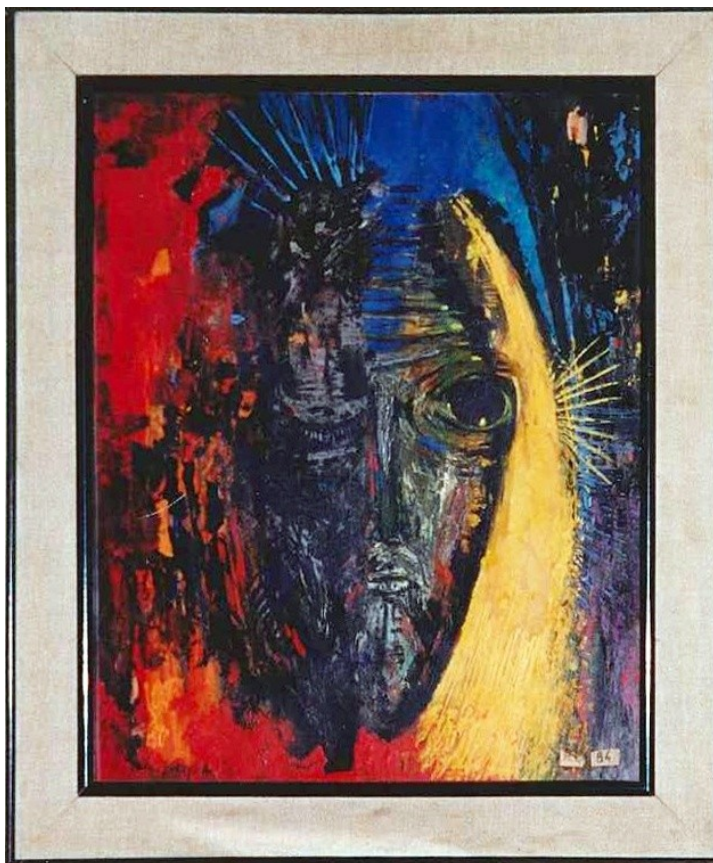


COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Actualisation du 31 JANVIER 2019



Résurrection de Dan Sulojoff, huile sur toile (FNAC 27239). Dépôt du Centre national des arts plastiques à Orsay (université Paris Sud). Œuvre recherchée. Dépôt de plainte demandé.

Table des matières

Préambule.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	5
1.1 Le taux d'avancée des récolements.....	5
1.2 Le résultat des derniers récolements.....	6
1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires.....	6
1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....	7
2 - Délibérations sur les biens recherchés.....	7
2.1 Le résultat des délibérations.....	7
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....	7
2.3 Classements.....	8
2.4 Plaintes.....	8
2.5 Titres de perception.....	10
2.6 Suites à déterminer.....	11
Conclusion.....	12
Annexe 1 : textes de références.....	13
Annexe 2 : lexique.....	14
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	16

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **Manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIIIe siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend cinq agents dont quatre mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont en charge du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **musée de l'air et de l'espace**, musée d'État sous tutelle du ministère des armées. Sa mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine de l'aéronautique et de l'espace.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

Le présent rapport a été élaboré par le secrétariat général de la CRDOA. **Il présente pour le département de l'Essonne, les résultats des récolements et de leurs suites.**

1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

Les 575 œuvres d'art déposées dans le département de l'Essonne sont toutes récolées.

1.1 Le taux d'avancée des récolements

Déposant	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	2016	151	151	0	100,00 %
Mobilier	2017	399	395	4	98,99 %
Musée air et espace	2011	2	2	0	100,00 %
Sèvres	2017	16	16	0	100,00 %
SMF	2009	301	301	0	100,00 %
TOTAL		869	865	4	99,53 %

Source : rapports de récolement des déposants

L'ensemble des dépôts du Cnap ont été récolés, soit 151 biens. Le récolement le plus récent date de 2016.

Hormis 4 biens, le Mobilier national a presque récolé l'ensemble de ses 399 biens. Le récolement le plus récent date de 2017.

Le musée de l'air et de l'espace a récolé ses 2 objets déposés au lycée Alexandre Denis à Cerny en 2011.

La manufacture de Sèvres a récolé en 2017 ses 16 oeuvres déposées dans le département de l'Essonne.

Les musées nationaux ont récolé leurs 301 dépôts dans ce département. Le dernier récolement date de 2009.

La CRDOA observe que le rythme réglementaire de récolement n'est pas toujours respecté. L'éloignement est une première explication, comme le manque de moyens humains et l'absence de collaboration entre les déposants concernés et les services de la DRAC.

1.2 Le résultat des derniers récolements

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	151	115	36	23,17 %
Mobilier	395	385	10	5,21 %
Musée air et espace	2	2	0	0,00 %
Sèvres	16	13	3	18,75 %
SMF	301	301	0	0,00 %
TOTAL	865	816	49	7,65 %

Source : rapports de mission de récolement des déposants

Compte tenu des biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 7,65 % des dépôts récolés dans le département, soit significativement moins que la moyenne des départements (19,25 %) pour les rapports déjà publiés.

1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette obligation permettrait cependant d'éclairer précisément les dépositaires sur la nature des dépôts dont ils bénéficient et de faciliter les récolements.**

A cet égard, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfetures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant de l'Essonne, aucun chiffre n'a été communiqué par le ministère de l'intérieur lors de l'envoi 2018. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, alors même qu'un tel déplacement doit être autorisé par le déposant. Par exemple, un bien déposé au tribunal d'instance d'Étampes a été localisé au musée du château de Dourdan.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de ne pas déplacer les biens déposés sans l'accord du déposant concerné. Cette pratique est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité juste été déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement en rédigeant un nouvel arrêté de dépôt.**

2 - Délibérations sur les biens recherchés

Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, la CRDOA délibérait sur les suites à donner aux biens non localisés lors d'un récolement. Depuis cette date, et dès lors que la doctrine de la commission est aujourd'hui partagée (cf. annexe 2), les déposants ont été invités à déterminer eux-mêmes les suites à réserver aux constats des biens non localisés, ce qui n'est pas le rôle de la CRDOA.

La CRDOA se concentre désormais sur sa mission de pilotage de ces opérations : elle s'assure que chaque rapport de récolement qui fait apparaître des biens non localisés soit assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions.

2.1 Le résultat des délibérations

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Titres	Suites
Cnap	36	1	18	17	2	
Mobilier	10	4	0	1	0	5
Sèvres	3	0	3	0	0	0
TOTAL	49	5	21	18	2	5

Source : CRDOA. Les titres sont toujours associés soit à un classement, soit une plainte.

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Le tableau *Belle-Île, citadelle* de Joël Le Fur (FNAC 27527) serait retrouvé par les services de l'université Paris Sud dans le bureau de la directrice (courrier du cabinet de la présidence du 13 novembre 2017). Cette information doit toutefois être encore confirmée par le Cnap.

4 biens du Mobilier national récolés non localisés en 2007 dans la résidence de Souzy-la-Briche ont été retrouvées en 2011 : table basse (GME 15606) ; abat jour (GML 9277/1) ; 2 chaises ajourées (GMT 6570/4 et 5).

Ces constats militent pour que les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoler que le déposant leur adresse ex ante. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

2.3 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant (catalogue des biens manquants du portail des collections Joconde pour les musées nationaux) et de la CRDOA.

Par exemple, la mairie de Méréville a été interrogée à la suite de la disparition d'une sculpture en bronze de Jean-Antoine Injalbert *La République*. Le 18 février 2014, la mairie signalait que le buste a été envoyé à la fonte par les Allemands en 1940 (recherches effectuées avec le concours de la société historique archéologique du canton de Méréville). Le socle a servi de remblai pour le sol en béton de la caserne de pompiers de Méréville. Face à l'absence de certitude, la CRDOA classe le dossier et l'œuvre reste recherchée.

2.4 Plaintes

Tableau détaillé des plaintes

Déposant	Dépôts de plainte demandés	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	17	4	13
Mobilier	1	1	0

Source : CRDOA

Le Cnap est concerné par 17 des 18 dépôts de plainte pour le département de l'Essonne :

4 plaintes déposées :

- Une plainte a été déposée par le centre hospitalier sud-francilien pour l'œuvre d'Anna Vallade, *Empereur Napoléon III*, peinture, portrait mi-corps, copie d'après Flandrin (FNAC FH 864-305), en dépôt depuis 1866.
- Deux plaintes ont été déposées par la préfecture de l'Essonne à Évry :
Impératrice Eugénie de E. Bayer, peinture, copie d'après Winterhalter, portrait mi-corps (FNAC 860-28), en dépôt depuis 1961.
Empereur Napoléon III de Louis Gibert, peinture, copie d'après Winterhalter, portrait mi-corps (FNAC FH 860-115), en dépôt depuis 1961.
- Une plainte a été déposée par la mairie de Limours-en-Hurepoix pour l'œuvre de Magda Frank, sans titre, sculpture (FNAC 9221), en dépôt depuis 1987. La sculpture aurait été transportée à Limours à l'initiative de Magda Franck qui y organisa en 1987, une exposition consacrée à ses œuvres. A l'issue de cette manifestation, l'artiste aurait rapatrié l'œuvre dans son atelier, situé non loin de la commune, sans en effectuer la restitution à la bibliothèque ni au CNAP.

13 plaintes restant à déposer :

- par la mairie de Corbeil-Essonnes : *Roi Louis-Philippe* de Scipion Thibaudier Rolland, peinture, copie d'après Winterhalter, portrait en pied (FNAC PFH-7818), en dépôt depuis 1846,
- par la mairie de Crosne :
Le Port de Jacques Despierre, peinture (FNAC 14659), en dépôt depuis 1937
Baie de Palerme d'Édouard Petisne, peinture (FNAC 14679), en dépôt depuis 1937
- par la sous-préfecture d'Étampes :
Empereur Napoléon III de E. Louis Tanty, peinture, copie d'après Winterhalter, portrait mi-corps (FNAC FH 880-242), en dépôt depuis 1861.
- par le service d'incendie et de secours à Fleury-Mérogis :
Harmonie en rouge de Istrati, peinture (FNAC 27314), en dépôt depuis 1978.

- par la mairie de Juvisy-sur-Orge : un courrier du Cnap interrogeant la mairie à ce sujet est resté sans réponse.

Neige à Thiers d'Albert Lepreux, peinture (FNAC 13648), en dépôt depuis 1953,
Arlequin à la guitare de Jean-Denis Maillart, peinture (FNAC 23353), en dépôt 1953.

- par la mairie de Mennecy : *La Cène* de Henriette Haillot, peinture, copie d'après Philippe de Champaigne (FNAC PFH-7872), en dépôt depuis 1859 à l'église Saint-Pierre. D'après la notice du Cnap, l'œuvre « *aurait disparu entre 1980 et 1985 lors de travaux. Seul le châssis est conservé : on y voit encore les bords de l'ancienne toile qui a été découpée* ».

- par l'université Paris Sud (Paris XI) :

Composition de Jean Miotte, peinture (FNAC 26088), en dépôt depuis 1961.
Résurrection de Dan Solojoff, peinture (FNAC 27239), en dépôt depuis 1961.
La vendéenne de Louis Toffoli, peinture (FNAC 25480), en dépôt depuis 1961.

La trace de ces œuvres a été perdue après les travaux qui ont eu lieu dans le bâtiment 350 de l'université, où elles étaient toutes les trois exposées. Par courrier du 13 novembre 2017, la présidence de l'université a sollicité de la commission l'autorisation de reporter le dépôt des 3 plaintes demandé, afin de vérifier si la libération du bâtiment 350 ne serait pas l'occasion de retrouver ces œuvres. L'autorisation a été accordée mais au 10 janvier 2019 la commission n'a pas enregistré de retour de la part de l'université de Paris Sud.

- par la mairie de Ris-Orangis : *Tension 124* d'Alberto Guzman, sculpture acier (FNAC 9689), en dépôt depuis 1984. Une sculpture en acier « *Tension 124* » d'Alberto Guzman, n'a pas été localisée lors du récolement de 2013. Interrogés à ce sujet, les services techniques de la municipalité ont répondu « *que cette sculpture entreposée dans leurs locaux aurait été jetée à la poubelle en raison de son état de détérioration* ». Lors de sa délibération du 18 mai 2017, la commission a demandé un dépôt de plainte contre X et l'émission d'un titre de perception de 35.000 €, à l'encontre de la mairie de Ris-Orangis.

- par la mairie de Soisy-sur-Seine : *Le canal* d'Alfred Jules Giess, peinture (FNAC 31150), en dépôt depuis 1973.

Le Cnap s'assurera du dépôt de ces plaintes par le bénéficiaire concerné.

La 18^{ème} plainte concerne une œuvre du Mobilier national : un fauteuil d'époque Empire (GMT 29787) localisé à l'école polytechnique en 2001. La plainte a été déposée spontanément ; **la commission reste dans l'attente de la transmission par le Mobilier national d'une copie du procès-verbal.**

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette

perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

2.5 Titres de perception

Tableau détaillé des titres de perception

Déposant	Titres demandés	Titres réglés	Titres à régler
Cnap	2	0	2

Source : CRDOA

2 titres de perception pour un total de 50 000 € :

- Un premier titre de 35.000 € a été demandé par la commission pour la disparition à la mairie de Ris-Orangis de l'œuvre d'Alberto Guzman, *Tension 124* (FNAC 9689), en dépôt depuis le 10 mai 1984. Selon la municipalité, l'œuvre entreposée dans un local des services techniques, aurait été, en raison de son mauvais état, jetée à la poubelle il y a quelques années.

- Le récolement effectué par le Cnap le 13 janvier 2014 à Massy n'a pas permis de localiser *Le gemo* d'Alain Terseur, sculpture béton (FNAC 10358), en dépôt depuis le 24 janvier 1985 à la mairie de Massy. La sculpture est restée exposée dans le jardin de la bibliothèque publique de Massy (fermée en 1990), jusqu'au début de l'année 2011 selon des photographies prises par la municipalité. Les locaux de la bibliothèque ayant été cédés à partir de cette date à une crèche privée *Les petits chaperons rouges*, l'oeuvre a disparu lors des travaux de transformation du jardin en espace pour les enfants. Un titre de 15.000 € a été demandé car l'oeuvre a probablement été détruite par négligence.

La commission reste attentive à ces dossiers et a interrogé le Cnap pour savoir pourquoi les titres ne sont toujours pas émis (janvier 2019).

2.6 Suites à déterminer

Le Mobilier national doit déterminer les suites concernant 5 biens déposés à la résidence de Souzy-la-Briche.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent adresser chaque année au(x) institution(s) dépositaire(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont également pour fonction d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions dépositaires, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

- **Notions générales**

- **Inventaire** : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection. L'inventaire des biens déposés doit être tenu par le déposant comme par le dépositaire.
- **Bien culturel** : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (4° à 11°, sauf 10°).
- **Notice** : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, classement, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

- **Les dépôts**

- **Dépôt** : prêt de longue durée d'un bien appartenant à une collection pour être installé dans un musée, une administration, une institution pour être présentée au public (article 1915 du code civil : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* »).
- **Déposant** : institution qui procède au dépôt.
- **Dépositaire** : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Récolement des dépôts**

Le récolement vient du latin « *recolere* », « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

Bien localisé : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

Bien recherché : bien dont la localisation est inconnue. Le cas échéant, le bien peut être présumé détruit (l'hypothèse d'une redécouverte fortuite reste possible) ou déclaré volé (en cas d'effraction). Les suites à donner sont déterminées par le déposant.

Bien restant à récoler : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

- **Le post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches qui font suite au récolement :

1. Lorsque le dépositaire retrouve une oeuvre signalée comme recherchée dans le rapport de récolement, il est tenu d'en informer le déposant, qui avertit la CRDOA.
2. A l'issue d'un récolement, le déposant détermine les suites qu'il convient de réserver à chaque bien non localisé, et qu'il indique dans le rapport de récolement :

- soit un **classement** : ce terme s'applique aux biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et dans l'inventaire du dépositaire. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard,

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : c'est une action de signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. C'est le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit la demande d'émission d'un **titre de perception** (systématiquement cumulée avec soit un classement, soit un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette au profit de l'institution dépositante.

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Titres	Suites
Arpajon	Église Saint-Clément	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Bièvres	Musée de la photographie	SMF	0	297	297	0	0	0	0	0	0
Boissy-Le-Cutté	Église Saint- Pierre-ès-Liens	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Boutigny	Église Saint-Barthélémy	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Breuillet	Église Saint-Pierre	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0	0
Brunoy	Mairie	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0	0
Cerny	Lycée Alexandre Denis	Air et espace	0	2	2	0	0	0	0	0	0
Chamarande	Église Saint-Quentin	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Champlan	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Chevannes	Mairie	Sèvres	0	3	1	2	0	2	0	0	0
Corbeil-Essonnes	Centre hospitalier	Cnap	0	1	0	1	0	0	1	0	0
Corbeil-Essonnes	Mairie	Cnap	0	6	3	3	0	2	1	0	0
Crosne	Mairie	Cnap	0	7	0	7	0	5	2	0	0
Dourdan	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Draveil	Centre de formation de la police	Cnap	0	4	4	0	0	0	0	0	0
Draveil	Chapelle Sainte-Hélène	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Égly	Église Saint-Pierre	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Étampes	Collège Guettard	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Étampes	Mairie, Églises	Cnap	0	6	4	2	0	2	0	0	0
Étampes	Mairie	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Étampes	Musée intercommunal	Cnap	0	5	5	0	0	0	0	0	0
Étampes	Musée intercommunal	SMF	0	2	2	0	0	0	0	0	0
Étampes	Sous-préfecture	Cnap	0	1	0	1	0	0	1	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Titres	Suites
Étampes	Tribunal d'instance	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Étiolles	Mairie, Église Saint-Martin	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0	0
Évry	Chapelle du château d'Étiolles	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0	0
Évry	Préfecture	Cnap	0	19	17	2	0	0	2	0	0
Évry	Préfecture	Mobilier	0	4	4	0	0	0	0	0	0
Fleury-Mérogis	École d'incendie et de secours	Cnap	0	4	3	1	0	0	1	0	0
Fontenay-les-Briis	Mairie	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0	0
Gif-sur-Yvette	CEA - Saclay	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0	0
Gif-sur-Yvette	Mairie, église Saint-Rémi	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0	0
Juvisy-sur-Orge	Mairie	Cnap	0	3	1	2	0	0	2	0	0
La Ferté-Alais	Église Notre-Dame	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0	0
La Ferté-Alais	Mairie	Sèvres	0	3	3	0	0	0	0	0	0
Limours	Mairie	Cnap	0	6	3	3	0	2	1	0	0
Longjumeau	Mairie	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0	0
Massy	Mairie	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Mennecy	Église Saint-Pierre	Cnap	0	1	0	1	0	0	1	0	0
Mennecy	Mairie	Sèvres	0	7	6	1	0	1	0	0	0
Milly-la-Forêt	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Montgeron	Église Saint-Jacques	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0	0
Méréville	Mairie	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0	0
Ormoy-la-Rivière	Église Saint-Etienne	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Orsay	Université Paris-Sud (XI)	Cnap	0	11	6	5	1	1	3	0	0
Palaiseau	École polytechnique	Cnap	0	19	19	0	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récolet	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Titres	Suites
Palaiseau	École polytechnique	Mobilier	0	12	11	1	0	0	1	0	0
Palaiseau	École polytechnique	Sèvres	0	3	3	0	0	0	0	0	0
Palaiseau	École polytechnique	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Palaiseau	Mairie, église Saint-Martin	Cnap	0	2	1	1	0	1	0	0	0
Ris-Orangis	Mairie	Cnap	0	4	3	1	0	0	1	1	0
Saint-Michel-sur-Orge	Église Saint-Michel	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Saint-Vrain	Église Saint-Caprais	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Soisy-sur-Seine	Mairie, église Notre-Dame	Cnap	0	4	3	1	0	0	1	0	0
Souzy-la-Briche	Résidence du Premier ministre	Cnap	0	9	9	0	0	0	0	0	0
Souzy-la-Briche	Résidence du Premier ministre ¹	Mobilier	0	285	276	9	4	0	0	0	5
Vert-le-Petit	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Viry-Châtillon	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Yerres	Maison Caillebotte	Mobilier	4	94	94	0	0	0	0	0	0
TOTAL			4	825	816	49	5	21	18	2	5

Source : pour les résultats des récolements : déposants. Pour les résultats des délibérations : CRDOA jusqu'au 31/12/2017 et déposants depuis le 01/01/2018

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : biens restant à récolet – Rouge : biens restant à délibérer